

N° 2026.27

Objet : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS des CCAS de l'Indre et Loire.

Date de Convocation	de	Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
17 août 2026		
Nombre de conseillers	de	Etaient présents : Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON, Mme Jocelyne LECROQ, Mme Aline LARGEAU, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Guylène BIGOT, M. Jean-Marie GUIDOUX, Mme Caroline ROMUALDO, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Aurélie SCHEMEL.
En exercice :	17	
Présents :	15	Absents excusés : Mme Catherine GAY, Mme Marie DABURON
Représentés :	00	Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT
Votants :	15	

Madame La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que l'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

. De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département d'Indre et Loire, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Monts étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de l'Indre et Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de l'Indre et Loire.

Madame la présidente du CCAS de Monts propose la désignation de Patricia SAINT-VENANT.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Indre et Loire,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Monts siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de l'Indre et Loire.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

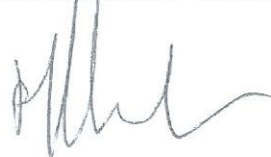
- **De confirmer** l'adhésion du CCAS de Monts aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de l'Indre et Loire ;
- **De désigner** madame Patricia SAINT-VENANT comme représentante du CCAS de Monts, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Indre et Loire et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Monts à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Indre et Loire ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**



**La Vice-Présidente,
Patricia SAINT-VENANT**



Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

S'LO

ID : 037-263701633-20260825-202627-DE